



AVIS PUBLIC

**EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :**

Lot numéro 3 826 127, rue Poulin, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui sera tenue le lundi 6 février 2017, à 19 h 30, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 3 826 127, adjacent au 7, rue Poulin**, à Pont-Rouge, comporte trois (3) volets qui sont les suivants :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la subdivision du lot numéro 3 826 127 en quatre lots, dont un ayant une largeur de 16,22 mètres et une profondeur moyenne de 34,4 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 50 mètres. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la subdivision du lot numéro 3 826 127 en quatre lots, dont un ayant une largeur de 15,24 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 50 mètres. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la subdivision du lot numéro 3 826 127 en quatre lots situés au bout d'une rue ne comportant pas de cercle de virage, alors que le règlement de lotissement prescrit qu'une rue en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 18 JANVIER 2017.

La greffière,

Jocelyne Laliberté, GMA